

STAGES ÉTUDIANTS

RAPPEL DE LA PROCÉDURE EN CAS D'ACCIDENT DU TRAVAIL AU COURS D'UN STAGE

- **SI LE STAGE SE DÉROULE SUR LE TERRITOIRE FRANÇAIS OU DANS UN ORGANISME D'ACCUEIL RELEVANT DU DROIT FRANÇAIS À L'ÉTRANGER : l'établissement d'accueil envoie, dans les 48h, la déclaration d'accident du travail à l'adresse de la Caisse d'Assurance Maladie du lieu de résidence personnel de l'étudiant en France, avec copie à l'Université Toulouse – Jean Jaurès (5, allées Antonio MACHADO – 31058 Toulouse Cedex 9)**

Si le stage est non gratifié ou gratifié à hauteur de 15% du plafond de la sécurité sociale (soit 3,60€ de l'heure actuellement), l'Université Toulouse – Jean Jaurès doit apparaître comme employeur sur la déclaration d'accident du travail.

Si le stage est rémunéré (le taux horaire est supérieur à 15% du plafond de la sécurité sociale, soit plus de 3,60 € de l'heure), l'organisme d'accueil doit apparaître comme employeur sur la déclaration d'accident du travail.

Pendant la fermeture de l'Université, pas de démarche particulière, l'organisme d'accueil établira et adressera la déclaration d'accident à la Caisse d'Assurance Maladie.

- **SI LE STAGE SE DÉROULE À L'ÉTRANGER :**

Si le stage est non gratifié ou gratifié à hauteur de 15% du plafond de la sécurité sociale (soit 3,60€ de l'heure actuellement), l'Université Toulouse – Jean Jaurès doit apparaître comme employeur sur la déclaration d'accident du travail.

L'université Toulouse – Jean Jaurès envoie la déclaration d'accident du travail à l'adresse de la Caisse d'Assurance Maladie du lieu de résidence personnel de l'étudiant, avec copie à l'établissement d'accueil.

Si le stage est rémunéré (le taux horaire est supérieur à 15% du plafond de la sécurité sociale, soit plus de 3,60 € de l'heure), l'organisme d'accueil doit apparaître comme employeur sur la déclaration d'accident du travail.

L'université Toulouse – Jean Jaurès envoie la déclaration d'accident du travail à la Caisse des Français à l'Étranger ou à l'assurance privée contractée par l'étudiant, avec copie à l'établissement d'accueil.

Pendant la fermeture de l'Université, l'étudiant peut envoyer lui-même, dans les 48h, la déclaration d'accident du travail à l'adresse de la Caisse d'Assurance Maladie de son lieu de résidence personnelle. Il informera l'Université de sa démarche avec copie de la déclaration d'accident.

Le gestionnaire des affaires sociales de la composante pédagogique de rattachement de l'étudiant prendra le relai des démarches dès la réouverture de l'Université.

Faute de déclaration d'accident par l'étudiant dans les 48h, l'étudiant informera, dès son ouverture, l'Université qui enverra la déclaration d'accident du travail à la Caisse d'Assurance Maladie.

RETROUVEZ SUR LA PAGE DU SITE INTERNET DE DE L'UNIVERSITÉ « QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT DU TRAVAIL » :

Chemin d'accès : [Accueil](#) > [Vie des campus](#) > Santé et Social

- La déclaration d'accident du travail : Le délai pour déclarer un accident du travail est de 48 heures.
(La version papier du formulaire comportant 4 volets, ce document doit être imprimé en 4 exemplaires après remplissage)
- Comment compléter une déclaration d'accident du travail :